Charte de respect et d'accompagnement

Cette charte présente les principes qui guident les relations au sein de L'Étincelle 64 et les engagements de l'association envers les personnes qu'elle accompagne, leurs proches, ses adhérents, ses bénévoles, ses salariés et ses partenaires.

L'Étincelle 64 est un espace d'entraide, de participation et de vie sociale partagée. Son action s'inscrit dans une volonté commune de favoriser l'autonomie, l'épanouissement, l'inclusion et la participation de chacun.

La vie de l'association repose sur l'**affectio societatis**, entendu comme la volonté commune, consciente et égalitaire des personnes qui participent à sa vie de s'unir et de collaborer activement autour d'un projet collectif partagé.

Cette volonté collective se traduit notamment par l'écoute, le respect, l'entraide, la participation et la reconnaissance de l'égale place de chacun.

1. Respect et dignité

Chaque personne est accueillie avec respect, bienveillance et considération, dans la reconnaissance de sa singularité, de son parcours, de son mode d'expression, de son âge, de son origine, de son genre, de ses convictions, de sa situation familiale, de son mode de vie et de ses choix personnels.

Chacun veille à adopter une attitude respectueuse, attentive et non discriminatoire.

2. Droit à l'expression

Chaque personne peut exprimer ses idées, ses souhaits, ses besoins, ses préférences et ses désaccords, par les moyens de communication qui lui sont accessibles.

L'association veille à ce que chacun puisse être entendu et compris.

3. Libre choix et consentement

Chaque personne est associée, autant que possible, aux décisions qui la concernent.

Ses choix, préférences et refus sont recherchés et respectés, dans les limites prévues par la loi et des impératifs de sécurité.

L'accompagnement vise à soutenir la capacité de chacun à décider pour lui-même et à favoriser son autodétermination.

4. Autonomie

L'Étincelle 64 encourage et soutient l'autonomie de chaque personne accompagnée.

L'aide apportée cherche à répondre aux besoins de chacun sans se substituer à ses capacités et peut évoluer en fonction de sa situation, de ses souhaits et de son projet.

5. Vie privée et intimité

Le droit à la vie privée et à l'image, les biens personnels et l'espace de vie de chacun sont respectés.

Chaque personne peut préserver son intimité et disposer de son espace personnel, de ses effets et de ses choix, dans un cadre qui garantit sa dignité et son bien-être.

Les informations concernant la vie personnelle, familiale, sociale ou administrative d'une personne sont recueillies, utilisées et partagées avec discrétion et confidentialité, quand cela est nécessaire, dans le respect de ses droits.

6. Sécurité et protection

L'Étincelle 64 veille à offrir un environnement respectueux, sécurisé et sécurisant.

Toute forme de violence, de maltraitance, de négligence, d'abus ou d'exploitation est contraire à ses principes.

Chacun est invité à être attentif aux situations pouvant porter atteinte à la dignité, à l'intégrité ou à la sécurité d'une personne et à les signaler.

7. Participation à la vie de l'association

L'Étincelle 64 favorise la participation de chacun à la vie de l'association.

Les personnes accompagnées, leurs proches, les adhérents, les bénévoles et les salariés sont encouragés à exprimer leurs idées, leurs attentes et leurs propositions.

La participation de chacun contribue à faire évoluer les projets et les actions de l'association.

8. Entraide et pair-aidance

L'Étincelle 64 favorise l'entraide, le soutien mutuel et les échanges entre les personnes accompagnées, en reconnaissant la richesse de leurs expériences et de leurs savoir-faire.

Chacun peut apporter à l'autre ce qu'il sait, ce qu'il a vécu, ce qu'il peut faire ou simplement une présence attentive. Cette entraide peut se traduire par des gestes concrets du quotidien : accompagner une personne, lui donner un coup de main, partager une information ou une expérience, l'encourager dans une démarche, participer avec elle à une activité ou être présent dans un moment difficile.

La pair-aidance permet ainsi à chacun de transmettre son expérience, ses connaissances et ses ressources, tout en pouvant recevoir le soutien des autres. Elle s'inscrit dans une relation de réciprocité, où chacun peut être tour à tour aidé et aidant, selon ses possibilités, ses envies et ses besoins.

Elle contribue à renforcer l'autonomie, la confiance en soi, le pouvoir d'agir et le sentiment d'appartenance au collectif.

9. Confidentialité

Les administrateurs et les bénévoles de l'association s'engagent à faire preuve de discrétion concernant les informations personnelles, familiales, sociales ou administratives auxquelles ils peuvent avoir accès dans le cadre de leurs fonctions ou de leur participation à la vie de l'association.

Les salariés et les intervenants veillent à respecter leur devoir de réserve et les obligations de confidentialité liées à leurs fonctions.

Les informations et les documents à caractère personnel sont accessibles et communiqués uniquement aux personnes habilitées à en prendre connaissance, dans le respect des droits des personnes concernées.

Toute transmission d'informations ou de documents s'effectue dans un cadre approprié et uniquement lorsqu'elle est nécessaire à l'exercice des missions de l'association ou lorsqu'elle est prévue ou imposée par la loi.

10. Droit à l'information

Chaque personne a accès à une information claire et compréhensible concernant les activités de l'association, son fonctionnement, les règles qui la concernent et les décisions prises.

L'association veille, lorsque cela est nécessaire, à utiliser un langage accessible et des supports adaptés.

11. Droit de réclamation

Toute personne accompagnée, son proche ou son représentant légal peut faire part d'une difficulté, d'une insatisfaction ou d'une réclamation concernant l'association ou son accompagnement.

Toute réclamation est accueillie par les représentants de L'Étincelle 64 avec attention et examinée de manière sérieuse, impartiale et confidentielle.

Personne ne doit subir de conséquence défavorable pour avoir exprimé une difficulté ou formulé une réclamation de bonne foi.

12. Engagements des membres et intervenants

Les administrateurs, salariés, bénévoles et intervenants de L'Étincelle 64 s'engagent, dans le cadre de leurs fonctions ou de leur participation aux activités de l'association, à adhérer aux principes de la présente charte, au profit des personnes accompagnées, et notamment à :

- respecter leur choix, leur refus ou leur consentement ;
- rechercher leur consentement avant toute action qui les concerne directement ;
- communiquer les informations nécessaires, de façon adaptée, pour leur permettre de faire des choix éclairés ;
- respecter leur rythme, leurs capacités et leur manière de s'exprimer ;
- contribuer à créer un environnement fondé sur le respect, la bienveillance, l'écoute, la pair-aidance, la participation, l'entraide et la confiance.

La présente charte constitue un cadre commun pour les relations et les pratiques au sein de L'Étincelle 64.

Charte adoptée par le Conseil d'administration du 12 octobre 2026.

Françoise Gonzalez Bru
Présidente de L'Étincelle 64

Gérard Personne
Vice-président de L'Étincelle 64